



RCS : DAX

Code greffe : 4001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DAX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 00132

Numéro SIREN : 350 344 578

Nom ou dénomination : ETABLISSEMENTS LABADIE

Ce dépôt a été enregistré le 27/01/2017 sous le numéro de dépôt 262

# RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE DAX

Villa Gischia 55 Avenue Victor Hugo  
BP 301 - 40107 DAX CEDEX  
Tél 05.58.90.06.84 Fax 05.58.74.48.02  
E-mail : gtc.dax@greffe-tc.net

ETABLISSEMENTS LABADIE  
40380 Gibret

V/REF :  
N/REF : 89 B 132 / 2017-A-262

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE DAX certifie qu'il a reçu le 27/01/2017, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 31/03/2016  
- Changement(s) de commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

ETABLISSEMENTS LABADIE  
Société à responsabilité limitée  
40380 Gibret

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-262 le 27/01/2017  
R.C.S. DAX 350 344 578 (89 B 132)

Fait à DAX le 27/01/2017,  
LE GREFFIER



# ETABLISSEMENTS LABADIE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 70 000 Euros  
Siège social à GIBRET (40380)  
RCS DAX N° 350 344 578

\*\*\*\*\*

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 SEPTEMBRE 2016

**APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS**  
**LE 31 MARS 2016**

### PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le trente septembre deux mille seize à quinze heures, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur Gérard LABADIE**,  
Associé Co-Gérant, propriétaire de..... 420 Parts

#### Sont présents :

• <b>Monsieur Fabrice LABADIE, Co-Gérant</b> propriétaire de.....	20 Parts
• <b>Madame Sandrine LABADIE</b> propriétaire de .....	20 Parts
• <b>Madame Séverine LABADIE</b> propriétaire de.....	20 Parts
• <b>Madame Florence LABADIE</b> propriétaire de.....	20 Parts
<b>TOTAL DES PARTS REPRESENTEES .....</b>	<b>500 Parts</b>

Toutes les parts sociales étant représentées, les associés peuvent en conséquence valablement délibérer en Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président met à la disposition des associés :

- ⇒ un exemplaire des statuts de la société

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'examen de l'assemblée :

- ⇒ les rapports de la gérance
- ⇒ les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe)
- ⇒ le texte des résolutions

Il précise que les rapports de la gérance, les comptes annuels ainsi que le texte des résolutions proposées ont été communiqués aux associés et l'inventaire tenu à leur disposition, au siège social, conformément aux dispositions réglementaires.

A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- ⇒ Lecture des rapports de la gérance sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le **31 MARS 2016**, ainsi que sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce.
- ⇒ Examen et approbation des comptes et du bilan dudit exercice.
- ⇒ Quitus à la gérance.
- ⇒ Affectation du résultat.
- ⇒ Approbation des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce.
- ⇒ Charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code de commerce.
- ⇒ Nomination d'un Commissaire aux Comptes Titulaire et d'un Commissaire aux Comptes Suppléant ;
- ⇒ Pouvoirs à donner en vue des formalités.

Après avoir donné lecture des rapports de la gérance, il présente à l'assemblée les comptes annuels.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION** **APPROBATION DES COMPTES**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'exercice clos le **31 MARS 2016** approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un **BENEFICE de 272 364.00 Euros**.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence à la gérance quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice approuvé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**DEUXIEME RESOLUTION**  
**AFFECTATION DU RESULTAT**

L'Assemblée Générale, sur proposition de la gérance, décide d'affecter le **BENEFICE** de l'exercice, s'élevant à **272 364.00 €**uros, en totalité au poste :

**« AUTRES RESERVES »**

Il est rappelé le montant des distributions de dividendes intervenues au cours des trois derniers exercices sociaux.

<i>Exercices</i>	<i>Dividendes éligibles à l'abattement de 40 %</i>	<i>Dividendes non éligibles à l'abattement de 40 %</i>
2014 / 2015	0 €	0 €
2013 / 2014	0 €	0 €
2012 / 2013	10 000 €	0 €

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**TROISIEME RESOLUTION**  
**CONVENTIONS DE L'ARTICLE L 223-19 DU CODE DE COMMERCE**

L'Assemblée Générale constate qu'aux termes du rapport spécial de la gérance, aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 223-19 du Code de Commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le **31 MARS 2016**.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**QUATRIEME RESOLUTION**  
**CHARGES ET DEPENSES VISEES A L'ARTICLE 39/4 DU CGI**

L'Assemblée Générale, sur rapport de la Gérance, statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, constate qu'aucune charge ou dépense de la nature de celles visées à l'article 39-4 dudit code n'a été engagée au cours de l'exercice clos le **31 MARS 2016**.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**CINQUIEME RESOLUTION**  
**NOMINATION DE COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT**

L'Assemblée Générale constatant que la Société remplit les conditions prévues par l'article L. 223-35 du Code de commerce,

décide de nommer, pour une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2022 :

➤ **en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire**

**la SCP « RIVIERE GAUDRIE & autres »**

« Les Berges de l'Isle » - BP N° 104 - 189 Avenue Foch  
33501 LIBOURNE Cedex

et

➤ **en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant**

**Monsieur Frédéric GRIZEL**

« Les Berges de l'Isle » - BP N° 104 - 189 Avenue Foch  
33501 LIBOURNE Cedex

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**Monsieur Guillaume RIVIERE** représentant la SCP « RIVIERE GAUDRIE & autres » et **Monsieur Frédéric GRIZEL** ont accepté ces mandats et déclaré qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune mesure susceptible de leur interdire d'exercer les fonctions de Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant qui viennent de leur être conférées.

**SIXIEME RESOLUTION**  
**POUVOIRS A DONNER**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

***PLUS RIEN N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE A SEIZE HEURES.***

***DE TOUT CE QUI PRECEDE, IL A ETE DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL QUI, APRES LECTURE, A ETE SIGNE PAR LES CO-GERANTS ET LES ASSOCIEES.***

**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

